



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE-RELAIS DE BRAINS-SUR-GEE

Le Conseil Municipal dresse comme suit le règlement intérieur applicable au fonctionnement de la bibliothèque-relais de Brains-sur-Gée :

I. DISPOSITIONS GENERALES

La bibliothèque est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents ou du catalogue, sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II. – L'INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

Elle est nécessaire pour emprunter les documents et pour avoir accès à l'espace multimédia. Une carte d'emprunteur sera remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an, renouvelable chaque année, de date à date.

III. L'INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. L'inscription est gratuite.

Peuvent s'inscrire au titre de la collectivité et sur justificatif :

- Les établissements scolaires ;
- Les centres socio-éducatifs ;
- Les maisons de retraite ;
- Les clubs du 3^{ème} âge.

IV. LE PRET

a) Généralités

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou celle du responsable légal pour les mineurs.

Les documents audio ou vidéo ne peuvent être utilisés que pour un usage à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire d'effectuer la copie de ces documents.

La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt).

Il est interdit à tout lecteur, de prêter les livres qui lui sont confiés à une tierce personne, que celle-ci soit ou non inscrite à la bibliothèque.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

b) Modalités d'emprunt

Chaque lecteur peut emprunter 7 documents maximum à la fois, pour une durée de 21 jours. Les livres audio et les DVD sont prêtés à l'unité et pour la même durée.

Une prolongation peut être accordée, à condition de prévenir avant l'échéance du prêt, sauf si le document est réservé par un autre lecteur.

Le lecteur peut réserver 2 livres maximum momentanément indisponibles. Ils sont mis à sa disposition pendant 15 jours. Passé ce délai les livres sont remis en rayon.

Chaque emprunteur s'engage à rendre les documents en bon état et dans les délais prévus.

V. COMPORTEMENT DES USAGERS

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la (les) bibliothécaire(s).

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Les bénévoles de la bibliothèque les accueillent, les conseillent, mais ne peuvent en aucun cas les garder.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

VI. APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

La responsable de la bibliothèque est chargée de l'application du présent règlement et a toute autorité pour le faire appliquer. Un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A BRAINS-SUR-GEE, le 16 juin 2023

Le Maire